

## CHARTRE DE L'EMPRUNT D'OUTILS

La présente chartre complète les statuts et le règlement intérieur.

### 1 : EMPRUNT D'OUTILS

1.1 - L'emprunt des outils (et la participation aux Bricostages) se font obligatoirement après adhésion à l'association et paiement de la cotisation. L'adhésion à l'association est détaillée dans le règlement intérieur.

1.2 – l'adhérent ne peut sortir le matériel qu'après le dépôt d'un chèque de caution à hauteur de la valeur à neuf, des outils prêtés.

1.3 – Il est possible que ces modalités de prêt soient assouplies pour les bénéficiaires des minima sociaux (sur présentation de justificatifs) ou pour les donateurs d'outils en parfait état de fonctionnement (avec ou sans garantie de sécurité).

1.4 - La liste des outils est accessible sur le site de l'association ou affichée dans les locaux de l'association. Ils peuvent être communiqués sur simple demande.

### 2 : DES MODALITES D'EMPRUNT.

2.1 – La réservation des outils est possible mais sans garantie de prêt au moment de l'emprunt effectif (retard de restitution ou matériel pas rapporté, en réparation ou entretien ...).

2.2 – L'emprunt et le retour du matériel ne peut se faire que pendant les permanences (voir règlement intérieur).

2.3 – Les outils et / ou machines de la Bricothèque du Chalonnais sont prêtés pour une durée d'une semaine reconduite une fois maximum selon les projets et les besoins de l'emprunteur et après accord des Bricothécaires.

2.4 – Pour chaque dépassement de durée non signalé, l'emprunteur devra s'acquitter d'une pénalité par jour de retard (mentionnée en fin de règlement).

2.5 – **TOUTE RESTITUTION DOIT SE FAIRE AVANT 18 H 30.** Des pénalités pourront être appliquées en cas de retard (notamment pour les adhérents qui n'auront pas prévenu et/ou n'auront pas obtenu l'accord express de l'association).

### 3 : UTILISATION DES OUTILS EMPRUNTES

3.1 – Tout outil doit être testé avant le prêt et à son retour par l'emprunteur et un Bricothécaire.

3.2 – tout outil ou machine emprunté est exclusivement destiné à un usage personnel. Son exploitation commerciale, professionnelle ou illicite engage la responsabilité de l'emprunteur et décline celle de l'association. Par ailleurs, ils devront être utilisés pour l'usage pour lequel il / elle a été conçu et notamment en respectant les consignes de sécurité dictées par le fabricant ou préconisées par les Bricothécaires.

3.3 – Le prêt ou la location à toute autre personne est formellement interdit.

3.4 – En cas de détérioration ne résultant pas de l'usure normale, de perte ou de vol, le chèque de caution sera restitué contre un chèque d'un montant équivalent à la réparation ou le remplacement du matériel.

3.5 – Certains outils présentant un risque d'utilisation sont obligatoirement prêtés avec un "kit de sécurité" (par exemple : casque, lunettes de protections, protections auditives, gants ...). **Le matériel ne pourra être prêté sans le kit.**

3.6 – Le matériel prêté devra être dépoussiéré, nettoyé avant restitution.

***RENDEZ LE DANS L'ETAT DANS LEQUEL VOUS AURIEZ SOUHAITE L'EMPRUNTER.***

3.7 – Certains outils ou machines peuvent être prêtés avec des consommables (disques, bandes ...) selon les stocks disponibles. L'excédent sera rapporté avec le matériel. Seuls les consommables utilisés (ou endommagés) seront payés par l'emprunteur.

3.8 – Le prêt de certains outils ou machines fera l'objet de l'encaissement d'une participation aux frais de maintenance et entretien (liste et tarif en fin de document). Elle sera due lors de tout emprunt de matériel (effectivement utilisé ou non).

#### **4 : RESPONSABILITE CIVILE**

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu lors de l'utilisation du matériel emprunté à l'association.

#### **5 : TARIFS ANNEXES**

5.1 – consommables :

Les consommables utilisés seront au retour du matériel selon le prix coûtant des matériaux (de 0,50 à 5 € l'unité selon le matériel) – voir liste affichée dans les locaux.

5.2 – participation pour l'usure ou l'entretien – maintenance du matériel

Des forfaits d'entretien sont appliqués aux outils qui nécessitent le remplacement de pièces ou des interventions de maintenance. Ces forfaits peuvent varier de 1 à 20 € selon l'outil – voir liste affichée dans les locaux.

Ces

5.3 : Pénalités

En cas de retard de restitution des outils, les pénalités suivantes seront appliquées (par outil) :

- 1 semaine de retard : 5,00 €
- 2 semaines : 15,00 €
- 3 semaines : 45,00 €
- Au-delà : encaissement du chèque de caution

Au 3<sup>ème</sup> incident, l'adhérent pourra être interdit d'emprunt pendant une durée d'un mois.

**Chalon sur Saône, le .....**

L'adhérent.e

Nom - prénom – n° d'adhérent - signature